

**Modification de la loi fédérale concernant la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme**

Monsieur le conseiller fédéral,

Votre correspondance du 1<sup>er</sup> juin 2018 relative à la procédure de consultation susmentionnée nous est bien parvenue et a retenu notre meilleure attention.

Conformément à votre demande, nous vous adressons ci-dessous la prise de position du canton de Neuchâtel sur ce sujet.

Nous vous informons que nous n'avons pas de commentaire particulier à apporter dans la mesure où il s'agit, pour la Suisse, de tenir compte des recommandations émises par le GAFI dans le cadre de l'évaluation mutuelle du 4<sup>e</sup> cycle en 2016. Dès lors, la présente modification législative permet d'assurer la conformité de notre législation avec les normes internationales en la matière et donc à préserver la réputation de la Suisse et l'attrait de sa place financière.

En vous remerciant de nous avoir donné la possibilité de prendre position sur cet objet, nous vous prions d'agréer, Monsieur le conseiller fédéral, l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 10 septembre 2018

Au nom du Conseil d'État :

*Le président,*  
L. KURTH

*La chancelière,*  
S. DESPLAND